



COMMISSION SCOLAIRE
Eastern Townships
SCHOOL BOARD

ETSB Connections Infolettre



COVID-19

Août 2020 – Rentrée scolaire

Matière

Assiduité scolaire

2

Mesures sanitaires &
Distanciation sociale

2

Masques

3

Transport scolaire

3

Symptômes de la
COVID-19 à la
maison ou à l'école

4

Actualités non liées
à la COVID-19

5

COVID-19 CSET Rentrée scolaire

La nouvelle année scolaire approche à grands pas et nous savons que ce ne sera comme aucun autre retour à l'école que nous ayons déjà connu. Afin d'améliorer notre communication et les liens avec nos parents et le personnel, nous redonnons vie à notre bulletin mensuel.

Pour les premières éditions de cette année, nous nous concentrerons sur la COVID-19 et la préparation à la rentrée scolaire. Dans cette édition, vous trouverez les points saillants des directives du ministère de l'Éducation, les lignes directrices de la santé publique et la façon dont la CSET se prépare à accueillir les élèves du primaire et du secondaire le **lundi 31 août!**

Nous continuerons de partager et d'afficher les renseignements les plus récents sur notre page [COVID-19 Rentrée scolaire 2020](https://www.quebec.ca/education/rentree-education-automne-2020-covid-19/). Veuillez vous y référer régulièrement pour obtenir des mises à jour.

Information rentrée scolaire du MEES

<https://www.quebec.ca/education/rentree-education-automne-2020-covid-19/>

Assiduité scolaire

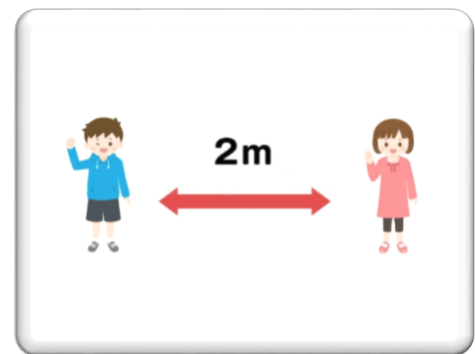
En ce qui concerne le retour de l'école, la fréquentation scolaire est obligatoire pour tous les élèves des niveaux préscolaire, primaire et secondaire.

Le premier jour de classe sera le lundi 31 août. Le calendrier scolaire régulier de la CSET suivra par la suite.

Les élèves qui éprouvent des problèmes de santé particuliers les rendant plus vulnérables à la COVID-19, tel que confirmé par un médecin peuvent être admissibles à l'enseignement en ligne. Cette exemption peut s'appliquer également aux élèves qui résident avec une personne qui éprouve un problème de santé particulier qui la rend plus vulnérable à la COVID-19. Si cette situation s'applique à votre enfant, veuillez communiquer avec l'école de votre enfant. Une preuve documentée d'un médecin est requise.

Mesures sanitaires & Distanciation sociale

- Le lavage des mains et des mesures sanitaires améliorées seront mises en place dans toutes les écoles.
- Les élèves d'un même groupe (classe) ne seront pas tenus de se tenir à distance les uns des autres.
- Les élèves devront garder une distance de 2 mètres des adultes.
- Les élèves devront garder une distance d'un mètre avec les élèves à l'extérieur de leur groupe (classe).
- Les élèves d'âge préscolaire n'ont pas à respecter une distanciation sociale entre eux., Toutefois, le personnel préscolaire devra porter de l'équipement de protection supplémentaire.
- Les élèves resteront dans leur classe le personnel enseignant se déplacera d'une classe à l'autre.
- Les élèves sont invités d'apporter une bouteille d'eau à l'école.



Masques

Tous les élèves* du 3^e cycle du primaire (5^e -6^e année) à la 5^e secondaire **doivent** porter un masque dans toutes les aires communes à l'intérieur de l'édifice scolaire (couloirs, escaliers, salles de bain, entrée et sortie de l'édifice, etc.). Le port d'un masque ne sera pas obligatoire pour les élèves lorsqu'ils seront dans leur classe avec les élèves de leur groupe (classe).

Les parents sont responsables de fournir à leurs enfants des masques pour l'école. Ils sont considérés comme faisant partie de la liste des fournitures scolaires à payer par les parents.



De plus, tous les visiteurs (y compris les parents) doivent porter un masque à l'école en tout temps, à moins qu'ils ne se trouvent dans un gymnase ou un auditorium et qu'ils peuvent maintenir une distance sociale d'au moins 1,5 mètre.

*Les élèves qui, en raison d'une déficience cognitive, d'une déficience intellectuelle, d'un trouble du spectre de l'autisme, d'un problème de dépendance ou d'un grave problème de santé mentale, ne sont pas en mesure de comprendre l'exigence ou pour qui le port d'un masque ou d'un couvre-visage cause une désorganisation ou une détresse importante, ne seront pas tenus de porter un masque.

Pour plus d'informations concernant les masques, comment les porter, comment les fabriquer, etc. veuillez visiter le site Web Quebec.ca [Porter un masque ou un couvre-visage dans un milieu public selon la pandémie du COVID-19.](#)



Transport scolaire

Afin de respecter les directives de Santé publique, la capacité des autobus scolaires sera réduite. Un maximum de deux élèves seront autorisés par siège, à moins qu'il ne s'agisse de frères et sœurs vivant ensemble. Tous les élèves à partir du 3^e cycle (5^e -6^e année du primaire jusqu'à la 5^e du secondaire) doivent avoir un masque et le porter dans l'autobus. *Il est fortement recommandé que tous les élèves du primaire portent aussi un masque.*

Les distances de marche (1.6 km) seront appliquées conformément à la politique du transport; par conséquent, si votre enfant a déjà bénéficié du transport par le passé par courtoisie, il n'est pas certain que ce sera encore le cas pour le début de l'année scolaire 2020-2021.

Un désinfectant pour les mains sera disponible pour les élèves lorsqu'ils monteront et descendront de l'autobus.

Tous les autobus scolaires seront désinfectés entre les parcours d'autobus du matin et de l'après-midi ainsi qu'à la fin de la journée.

Dans ces circonstances, certains parents pourraient préférer conduire leur enfant à l'école. Si c'est le cas, nous vous demandons d'informer le service de transport le plus tôt possible pour nous aider à ajuster les parcours. Si le transport scolaire n'est pas nécessaire pour la prochaine année scolaire, veuillez envoyer un courriel à transportation@etsb.qc.ca

Que faire si votre enfant présente des symptômes

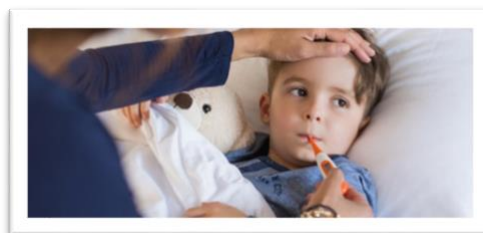
Si votre enfant présente des symptômes de la COVID-19, communiquez avec nous **au 1-877-644-4545** dès que possible. Votre enfant doit rester à la maison en isolement jusqu'à ce que vous receviez d'autres instructions de Santé publique.

LES SYMPTÔMES À SURVEILLER SONT :	
Fièvre <ul style="list-style-type: none"> 38 °C (100,4 °F) et plus : température rectale chez l'enfant de moins de 5 ans OU température buccale chez l'enfant de plus de 5 ans et l'adulte ou 1,1 °C de plus que la valeur habituelle de la personne 	Symptômes généraux <ul style="list-style-type: none"> Grande fatigue Perte d'appétit importante Douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique)
Symptômes respiratoires <ul style="list-style-type: none"> Toux (nouvelle ou aggravée) Essoufflement, difficulté à respirer Mal de gorge 	Symptômes gastro-intestinaux <ul style="list-style-type: none"> Vomissements Diarrhée
<p>Ces symptômes d'allure grippale peuvent s'apparenter à ceux de la COVID-19, mais ne signifient pas une infection à celle-ci. Toutefois, avant d'avoir obtenu les directives de la santé publique, il est recommandé de garder votre enfant à la maison et d'éviter les contacts avec les autres personnes.</p>	

Advenant qu'il y a un cas à l'école de votre enfant?

S'il y a un cas positif de COVID-19 à l'école de votre enfant, l'école suivra les directives de Santé publique. Tous les parents et le personnel seront avisés lorsqu'un cas est confirmé. Toute personne jugée à risque modéré à élevé sera retirée de l'école et testée. Veuillez noter que ce sont les responsables de la santé publique qui détermineront qui est à risque et à quel niveau.

Pour plus d'informations, veuillez visiter le site [Quebec.ca](https://www.quebec.ca)



Actualités non liées à la COVID...

Nouvelles concernant le Transport

Nouveauté cette année, l'information concernant le transport scolaire est disponible en ligne. Les renseignements concernant le transport ne seront envoyés par la poste qu'aux élèves du préscolaire (maternelle et pré-maternelle 4 ans). Pour savoir quand et où votre enfant prendra son autobus, allez à la page Transport sur notre site Web.

Les informations concernant le transport peuvent subir certains changements pour vous assurer d'obtenir l'information plus à jour. Merci de consulter notre site régulièrement.

Autre nouveauté cette année, [un dépliant](#) présentant les points saillants de la nouvelle politique du transport, qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet est maintenant disponible et sera envoyé à tous les parents.

Analyse de l'eau

Comme vous le savez peut-être, le gouvernement du Québec a annoncé un plan visant à réduire la quantité de plomb acceptable dans l'eau potable. Dans le cadre de cette initiative, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a demandé à toutes les commissions scolaires et aux centres de services scolaires de la province d'effectuer un suivi en testant la teneur en plomb dans les différents points d'eau.

La CSET a complété les analyses pour toutes ses écoles primaires ayant recueillis des échantillons de 195 points d'eau. Les résultats ont révélé que 162 des points d'eau analysés étaient conformes aux normes de Santé Canada (moins de 5,0 microgrammes de plomb) et que 33 n'étaient pas conformes. Parmi ceux qui n'étaient pas conformes, 23 exigeaient que l'eau coule pendant 1 minute pour rincer le système et 10 devaient être fermés.

Notre service des ressources matérielles a travaillé avec diligence au cours de l'été pour réparer et remplacer tous les points non conformes pour le début de la nouvelle année scolaire.

Conformément aux directives du MEES, les écoles secondaires seront analysées cet automne.

Assemblées générales

Si vous souhaitez faire partie du conseil d'établissement, veuillez vérifier auprès de l'école de votre enfant pour connaître la date de l'assemblée générale.

Comme vous l'avez peut-être entendu, l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) et les commissions anglophones du Québec, dont fait partie la CSET, contestent l'application du projet de loi 40 pour les commissions scolaires anglophones.

Par conséquent, la CSET demeure une commission scolaire contrairement à nos collègues francophones qui sont devenus des centres de services scolaires depuis juin 2020 jusqu'à ce qu'un jugement soit rendu.

Pour les parents et les employés, seuls ceux qui font partie d'un conseil d'établissement d'une école admissible à éventuellement occuper un poste du conseil d'administration du centre de service scolaire si la CSET devait changer de gouvernance. Cette année, afin de respecter les dates limites d'une éventuelle élection le 1^{er} novembre, toutes les élections au Conseil d'établissement doivent être complétées au plus tard le 18 septembre.

Si vous souhaitez faire partie du conseil d'établissement, veuillez vérifier auprès de l'école de votre enfant afin de la date de l'assemblée générale.

Nous avons hâte de saluer les élèves lors de leur première journée d'école. Nous souhaitons à tous un bon retour à l'école et une merveilleuse année scolaire 2020-2021!